



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022-12-100

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Carine DUNAND, Stéphane GRAFF, Philippe LEGOUX, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphanie PERNOD

Absents : Néant

Absents excusés : Ghislaine GACHET-PONNAZ, Franck PRADEL, Stéphanie GRASSINI

Procurations : Stéphanie GRASSINI donne procuration à Yann JACCAZ, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne procuration à Pierre BESSY, Franck PRADEL donne procuration à Solange COOKE

Secrétaire de séance : Sophie JUELLE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2022

N° D2022-12-100 OBJET : SYANE TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé : Monsieur le Maire expose que, le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération :
Eclairage plan de Cassioz et plan d'eau figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à..... 157 368 Euros TTC
Avec une participation financière communale s'élevant à 99 665,03 Euros TTC
Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à.....4 721,03 Euros TTC

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de PRAZ-SUR-ARLY :

- 1°) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2°) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Décision : Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à..... 157 368 Euros TTC
Avec une participation financière communale s'élevant à 99 665,03 Euros TTC
Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à.....4 721,03 Euros TTC

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 776,82 Euros
Sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux,
A concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **79 732,03 Euros**
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations.....	03
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Sophie JUELLE

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 19/12/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.